



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 / 514 - A

MARCHE DE NOEL UNION PAROISSIALE PLACE DU PERE ANDRE JARLAN DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022

LE MAIRE,

VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R41-2 et suivants, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement Place André Jarlan et sur le parking de la MJC à l'occasion du marché de Noël organisé par l'Union Paroissiale, **le dimanche 4 décembre 2022 de 10h30 à 17h00.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement Place André Jarlan, seront interdits au public et autorisés pour la manifestation organisée par l'Union Paroissiale à l'occasion du Marché de Noël, **du vendredi 2 décembre 2022 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 4 décembre 18h00.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront sanctionnés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune et mise en place par le personnel de l'Union Paroissiale.

ARTICLE 4 : Cette réglementation sera effective à compter du vendredi 2 décembre à 20h00 et durera jusqu'au dimanche 4 décembre 2022

18h00.

ARTICLE 5

Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 19 octobre 2022



Le Maire

Guy GEOFFROY

[Handwritten signature in blue ink]